

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2025/80

DATE DE LA
CONVOCACTION

12/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit décembre à vingt heures trente,

DATE D'AFFICHAGE

12/12/2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 décembre 2025 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

DATE AFFICHAGE DE
LA LISTE DES
DÉLIBÉRATIONS

19/12/2025

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Olivier ROBERT, Christèle COLOMBIER, Achille CHOAY, Émilie DELAS, Sandrine MARCHAND, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Martine POYER, Janick CHEVALIER, Suzy MAYNE, Cyriac MILLOT, Michel MONTFERME, Anne-Lise AUFFRET, Françoise HALOT.

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Éric FRANÇOIS donne pouvoir à Serge CASERIS, Pascal CRINCKET donne pouvoir à Achille CHOAY, Élisabeth GANDY donne pouvoir à Aline BILLET, Céline BRUISSON donne pouvoir à Claudette DOS SANTOS, Sylviane COLLES donne pouvoir à Suzy MAYNE, Laure MERY-BOSSARD donne pouvoir à Sandrine MARCHAND, Stéphane LEDOUX donne pouvoir à Anne-Lise AUFFRET, Marc LAUG donne pouvoir à Françoise HALOT.

PRESENTS : 17

VOTANTS : 25

ABSENTS : Monique CARUSO, Paul BITAUD, Bruno PAUL-DAUPHIN, Patrick SCHMITT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cyriac MILLOT

OBJET : CHOIX DU POURCENTAGE DE GAZ D'ORIGINE RENOUELABLE (GAZ VERT/BIOMETHANE CERTIFIE) DANS LE CADRE DU MARCHÉ GROUPE LANCE PAR LE SEY – FIXATION A 10%

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

VU le Code de la commande publique et les règles applicables aux groupements de commandes ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 (loi « Climat et Résilience ») et les dispositions du Code de la commande publique relatives à l'intégration de critères environnementaux dans les marchés publics ;

VU la délibération n°2025/53 du 19 juin 2025 par laquelle la commune a adhéré au groupement de commandes porté par le SEY pour la fourniture de gaz ;

VU le courriel reçu en date du lundi 15 décembre 2025 émanant du Syndicat d'Énergie des Yvelines invitant les collectivités membres à se prononcer, avant le 31 décembre 2025, sur le pourcentage de gaz d'origine renouvelable (gaz vert, biométhane certifié) souhaité dans le cadre du marché groupé qui prendra effet au 1er janvier 2027 ;

CONSIDERANT l'objectif de la commune de contribuer au développement des énergies renouvelables tout en maîtrisant l'impact budgétaire pour les usagers ;

CONSIDERANT l'information communiquée par le SEY précisant que l'option « gaz vert 10 % » engendre un surcoût estimé à +2 à 3 % sur le coût global annuel des factures de gaz de la commune ;

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2025/80

CONSIDERANT que la disponibilité et le prix du gaz d'origine renouvelable (biométhane) sont dépendants de l'offre du marché et des certificats (garanties d'origine / certificats de production de biogaz — CPB) ;

CONSIDERANT la nécessité d'exiger des preuves contractuelles et des modalités de contrôle (attestation annuelle, registre des garanties d'origine/CPB) pour rendre la clause vérifiable et conforme aux règles de la commande publique ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 10 % (dix pour cent) la part de gaz d'origine renouvelable (biométhane certifié) que la commune souhaite retenir dans le cadre du marché groupé géré par le Syndicat d'Energie des Yvelines, marché prenant effet au 1er janvier 2027.

D'ACTER l'option financière correspondante, en ayant pris connaissance que l'option 10 % génère un surcoût estimé entre +2 % et +3 % du coût global annuel des factures de gaz de la commune (estimation fournie par le Syndicat).

D'AUTORISER le Maire :

- A notifier au Syndicat d'énergie la présente décision et le pourcentage retenu (10 %) dans les délais indiqués par le Syndicat (le 31 décembre 2025) ;
- A signer, au nom de la commune, tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision dans le cadre du marché groupé (accords, contrats, conventions, attestations, avenants) ;
- A accepter, au nom de la commune, les offres contractuelles conformes à l'option 10 %, et, si nécessaire,
- A souscrire l'option contractuelle techniquement équivalente proposée par le Syndicat lorsque l'option initiale n'est pas disponible, sous réserve que l'impact financier reste raisonnable et que l'équivalence technique soit garantie.

La dépense sera inscrite, au budget communal de 2027 en tenant compte du coût supplémentaire prévu pour donner suite au choix ci-dessus énoncé.

Monsieur le Maire rendra compte annuellement au Conseil municipal de la mise en œuvre de l'option retenue (rapport sur volumes, coûts réels, attestations du fournisseur, éventuelles difficultés d'approvisionnement).

Pour extrait conforme,



Le Maire

Serge CASERIS